

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE

Mardi 9 novembre 2021 à 19 H 00

Salle du Conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,

Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-**Jy**, **BROUTIN Fleur**, **ALLIOD Christian**, **t’KINT de ROODENBEKE Etienne**, MERIAUX Laurence, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, de BENGY Loïde, VINE-SPINELLI Rémi, MAILLOT Mylène, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie.

| | | | |
|-------------------|-------------------------------|---|--|
| <u>Pouvoirs</u> : | Mme CARR-SARDI Nadia | à | M. ALLIOD Christian |
| | Mme LEGER Aurélie | à | M. GUIDERDONI Jean-Louis |
| | M. CHARVE Jean-Druon | à | M. PHILIPPS Pierre-Marie |
| | M. BABALEY Balaky-Yem Phoramy | à | M. t’KINT de ROODENBEKE Etienne |
| | Mme MITIS Catherine | à | Mme de BENGY Loïde |
| | Mme HARS Chantal | à | Mme MERIAUX Laurence |
| | M. BEN MBAREK Ahmed | à | M. GRATTAROLY Stéphane |
| | Mme MANNI Myriam | à | M. KASTLER Jean-Loup |
| | M. LACOMBE Dorian | à | M. LANDREAU Christian |
| | Mme MAILLOT Mylène | à | Mme MOUNY Valérie (à partir du point n°10) |

Absents : Mme CAMPAGNE Laurence
M. KRAUSZ Nicolas

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane



Ordre du jour

1. **Désignation d'un secrétaire de séance.**
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/09/2021.
3. Conseil citoyen - tirage au sort du collège des habitants.
4. Désignation d'un représentant de la ville de Ferney-Voltaire au comité technique de la société d'économie mixte à opération unique pays de Gex énergies.
5. Décision modificative n°2.
6. Admission en non-valeur.
7. **Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 2021 -** remboursement des frais de mission de cinq élus municipaux.
8. Adoption du nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT).
9. **Proposition d'acquisition d'un garage extérieur et d'un local attenant dans la copropriété** « Le Châtelard ».
10. Projet de rétrocession par la SCI Rhône II au profit de la ville de Ferney-Voltaire de parcelles sises rue de l'Église.
11. Projet de rétrocession par la SCI Garden Park parcelles AC n°116, 117 et 146
12. Projet de rétrocession à titre gratuit pour incorporation au domaine public et régularisation de voirie au droit du chemin de Collex.
13. Proposition de cession partielle du chemin de la Brunette au profit de la SPL Territoire d'Innovation.
14. **Avenant à la convention avec le Conseil départemental de l'Ain pour la réalisation de** deux carrefours à feux en remplacement du giratoire de Bois Candide.
15. **Rapport d'activités 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex portant sur** le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.
16. Personnel communal : modification du tableau des emplois de la commune.
17. Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement d'agents sur poste permanent absents.
18. Questions diverses :
 - **Décisions du Maire prises en septembre et octobre 2021 en application de l'article** L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

En préambule, et après avoir fait l'annonce des pouvoirs, Monsieur le Maire indique qu'une enveloppe a été remise à chaque élu permettant un vote qui interviendra au point 4 de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ayant énuméré les pouvoirs ci-dessus, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné par 23 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et Dorian LACOMBE par procuration) pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/09/2021.

La parole est donnée à Monsieur Christian LANDREAU qui considère que l'extrait du procès-verbal affiché le 13 septembre dernier et le procès-verbal ne sont pas concordants.

Arrivée de Monsieur KASTLER Jean-Loup.

Par ailleurs et, s'agissant de la délibération relative à l'octroi de la protection fonctionnelle, il est indiqué que Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE a confirmé que 22 mains s'étaient levées alors, que pour lui, ce dernier n'a aucune autorité pour diriger cette délibération, ceci revenant de droit à la présidente.

S'agissant du comptage des voix du point relatif à la nomination d'un nouveau conseiller municipal (page 3), il considère que Madame Aurélie LEGER a donné pouvoir à Monsieur Christian ALLIOD alors qu'elle n'était ni encore installée ni présente.

Monsieur le Maire le rappelle à l'ordre en indiquant qu'il appliquera le règlement du conseil municipal stricto sensu en matière de police de l'assemblée.

Il fait remarquer qu'il a répondu personnellement et par écrit sur des questions qu'il lui avait posées. Il regrette l'interprétation faite par Monsieur Christian LANDREAU et le prie de revenir sur le procès-verbal.

S'agissant dudit pouvoir, il précise qu'un conseiller municipal, qui a accepté de rentrer dans le conseil municipal, est installé manu militari, sans que sa présence ne soit requise.

Monsieur Jean-Loup KASTLER trouverait judicieux de ne pas transformer toutes les erreurs en faute tout en émettant le vœu de revenir à une atmosphère plus sereine.

Monsieur Christian LANDREAU réitère son affirmation relative aux modalités du vote intervenue lors de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE par 25 voix pour et 2 voix contre (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration), le procès-verbal du 7/09/2021.

3. Conseil citoyen - tirage au sort du collège des habitants.

Monsieur le Maire remercie Dynacité, présent à la séance, et donne la parole à Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS qui informe que le Conseil citoyen a pour objet de participer notamment aux instances de pilotage du contrat de ville. Il est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives.

Ce conseil est constitué en nombre égal d'habitants du quartier tirés au sort, d'une part, et d'associations et acteurs économiques locaux d'autre part.

Initialement porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Ferney-Voltaire, le Conseil citoyen s'est constitué en association depuis le 19 février 2017.

L'indépendance de l'action du conseil citoyen est rappelée par l'article 7 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion sociale.

Dans sa séance du 12 octobre 2015, le CCAS a approuvé le règlement intérieur du Conseil citoyen. À cet effet, la désignation des membres du collège des habitants prévoyait un tirage au sort de seize **personnes parmi l'ensemble des habitants du quartier « Levant-Tattes »**. Le tirage au sort respecte le principe de parité (huit femmes et huit hommes) et chaque personne désignée a dix jours pour se prononcer sur la volonté de participer à ce Conseil citoyen. En cas de refus les personnes qui se seront portées volontaires pourront venir compléter le collège des habitants. Les habitants sont désignés pour une durée de trois ans.

Le collège des habitants du Conseil citoyen étant incomplet actuellement, il sera procédé lors de la séance du conseil municipal à un tirage au sort pour la constitution de ce collège.

Suite aux recommandations du bureau du Conseil National des Villes (CNV) du 8 avril 2019, il est **également recommandé d'autoriser la désignation d'habitants volontaires en complément du tirage au sort**, notamment en cas de désistement.

A la question de Monsieur Christian LANDREAU sur le processus de renouvellement de 3 ans et sur le lien entre **l'association et le Conseil citoyen**, Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS lui précise que les adresses des 16 foyers vont être tirées au sort dans lesquelles il est question de trouver des volontaires.

S'agissant des acteurs locaux, il souligne qu'ils ont été renouvelés par Monsieur le Préfet en 2018.

Depuis cette date, il **s'avère que l'Etat a prolongé à deux reprises le contrat de la Politique de la Ville** et ce, sans autre consultation. Il en est ainsi de tous les conseils citoyens du Département qui ont donc conservé le même collège.

Pour sa part, il se dit satisfait de cette procédure qui facilite le fonctionnement.

Pour exemple, il cite l'ADSEA à laquelle aucune autre association n'aurait pu se substituer dans ce même quartier. **Il convient qu'il est plus facile** de trouver une autre association dans un quartier de 5 à 10 000 habitants que dans un quartier prioritaire de 800 habitants comme à Ferney-Voltaire.

Preuve en est qu'il n'existe aucune association de sauvegarde de l'enfance susceptible de prendre la relève dans le quartier des Tattes ou Le Levant.

S'agissant des habitants, il s'avère que leur nombre a diminué soit parce qu'ils ont déménagé soit qu'ils n'ont plus souhaité siéger au conseil citoyen.

L'intérêt étant que le bon fonctionnement repose sur la pluralité d'idées et de réflexions.

Il conclut que ce sont autant de raisons pour lesquelles il est question de voter par foyer et non par habitant.

Monsieur Christian LANDREAU souhaiterait comprendre comment se définit ce Conseil citoyen par rapport à l'**association**.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS **donne l'information que, d'une part**, il faut distinguer le Conseil citoyen tel qu'il est constitué et acté par la Préfecture.

D'autre part, les membres du Conseil citoyen, « institution », qui réclamaient de pouvoir conduire des actions, ont créé leur association.

Dans le passé, le CCAS garantissait les actions du Conseil citoyen et répondait aux attentes en termes de financement quand les habitants souhaitaient mener une action dans le quartier.

Désormais, il revient à cette association de gérer **les subventions émanant de l'Etat**, du Département ou encore de la CAF.

Il compte sur **ce tirage au sort et l'appel à volontaire effectué dans les immeubles pour compléter la composition du Conseil citoyen**. In fine, il appartiendra à ce dernier de réélire son Président, étant précisé que le rôle de la commune consiste à faire en sorte que le Conseil citoyen soit complet. À partir de là, le fonctionnement, **Conseil citoyen / institution ou association n'est plus du ressort de la commune**.

Ceci étant, il **indique que le contrat de ville prend fin en 2022 et qu'il n'a aucune visibilité sur une éventuelle prolongation à ce jour**.

Monsieur Jean-Loup KASTLER obtient confirmation sur les modalités du tirage au sort que des numéros vont être tirés et seront rattachés au nom du foyer.

Monsieur Christian LANDREAU s'interroge sur la façon dont les familles ont été sélectionnées et, si cet échantillon couvre l'ensemble de la commune ou principalement ces quartiers.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS répond que les quartiers prioritaires concernent exclusivement les Tattes et le Levant, composés de locataires sociaux du bailleur Dynacité. Les 440 numéros correspondent aux 440 foyers de ces quartiers prioritaires.

Il précise que, dans le cadre du RGPD, les noms des foyers ne peuvent être divulgués publiquement.

Monsieur Jean-Loup KASTLER **se fait l'écho d'un point de vue** de son colistier, Monsieur Nicolas KRAUSZ, **qu'il partage également dans la formule** « désigner des volontaires » estimant qu'il conviendrait de parler de choix des habitants volontaires.

Par ailleurs, « Ferney En Grand » souhaiterait être associé, en tant que minorité, à ce choix en commission, et ce, afin **qu'il soit le plus neutre et le moins politique possible**.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS **répond qu'il n'est pas favorable à cette proposition et se défend de l'idée d'un Conseil citoyen partisan tout en indiquant que la volonté de la majorité n'est pas de faire de la politique politicienne en s'immisçant dans les institutions ou les associations, quelles qu'elles soient**.

Monsieur Jean-Loup KASTLER, loin **d'en faire une attaque personnelle**, estimerait légitime de recourir à des scrutateurs, garants auprès des citoyens du bon fonctionnement de la vie démocratique. Pour lui, refuser la transparence au nom de la confiance tendrait à remettre en cause le fonctionnement démocratique des institutions.

Il ajoute que « Ferney en Grand » conditionnera son vote favorable à l'**accueil de cette requête**.

Monsieur le Maire rappelle **que l'idée est de trouver des gens motivés et** espère que ce tirage répondra aux attentes.

Il dit comprendre les motivations de Monsieur Jean-Loup KASTLER, tout en lui opposant les contraintes en matière de protection des données issues du fichier, propriété de Dynacité.

Il convient qu'en 2015, la ville débutait dans ce processus de politique de la ville et force est de constater de la difficulté du **Conseil citoyen à rassembler un maximum d'habitants.**

Il lui assure une totale transparence avec des informations qui seront données dans un cadre formel.

Monsieur le Maire invite Messieurs Jean-Loup KASTLER et Christian LANDREAU à observer les noms issus du tirage au sort.

Monsieur Christian LANDREAU répond qu'il lui fait confiance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte par 23 voix pour, 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam par procuration), du tirage au sort des membres du collège des habitants du conseil citoyen,
- AUTORISE par 23 voix pour, 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam par procuration), la **désignation par Monsieur le Maire d'habitants volontaires en complément du tirage au sort en cas de désistement,**
- AUTORISE par 23 voix pour, 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam par procuration), **Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout** acte nécessaire à la constitution du collège des habitants.

Monsieur Jean-Loup KASTLER demande que la liste des foyers désignés soit transmise à Monsieur le Maire ainsi qu'**à un** membre de chaque minorité afin de garantir la sincérité du scrutin.

Monsieur **le Maire répond qu'il abondera à cette demande** dans la mesure où elle ne porte pas entrave au droit **et qu'il portera la réponse de l'Etat** à connaissance.

4. Désignation d'un représentant de la ville de Ferney-Voltaire au comité technique de la société d'économie mixte à opération unique pays de Gex énergies.

Monsieur le Maire expose que, **par délibération du 24 avril 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a entériné le principe de la création d'une Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) relative au développement du réseau d'anergie sur les communes de Ferney-Voltaire et de Prévessin-Moëns.**

À cet effet un contrat de concession a été conclu entre Pays de Gex agglo et la SEMOP Pays de Gex Énergies par délibération en date du 25 mars 2021. Ce contrat a pour objet la conception, le **financement, la réalisation, l'exploitation et la commercialisation du smart grid thermique de la ZAC Ferney-Voltaire Innovation** et des communes de Ferney-Voltaire et de Prévessin-Moëns. Ce service a

pour objet la production et la distribution publique d'énergie calorifique et frigorifique dont la finalité est la constitution d'un réseau de chaleur et de froid sur un maillage communal pertinent.

Lors de l'instauration de la SEMOP Pays de Gex Énergies, un comité technique a été créé en complément du conseil d'administration. Ce comité formule des avis simples à l'attention du conseil d'administration.

Les modalités de gouvernance arrêtées par Pays de Gex aggro prévoient que le comité technique est composé :

- D'un élu désigné par le conseil municipal de Ferney-Voltaire,
- D'un élu désigné par le conseil municipal de Prévessin-Moëns,
- D'un membre de la direction générale de Pays de Gex aggro,
- D'un membre de la direction générale de la SPL Terrinnov,
- De 3 à 4 représentants de l'opérateur économique, dont les tiers financeurs
- Du Directeur général de la SEMOP Pays de Gex Énergies.

Monsieur le Maire fait appel à Monsieur Remy VINE-SPINELLI et Madame BENGY Loïde, en qualité d'assesseurs.

Messieurs Chun-Jy LY et Jean-Loup KASTLER se déclarent respectivement candidats.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASTLER qui déclare à l'attention du conseil municipal et des Ferneysiens que cette désignation est déterminante pour l'avenir de la commune. La SEMOP, présentée comme un objet technique, est, en fait, appelée à jouer un rôle essentiel dans la transition énergétique du territoire en développant un réseau de chaleur sur l'ensemble de la commune et, en particulier, sur le secteur de la ZAC.

S'agissant de la gouvernance, il aurait souhaité une représentation de la commune au sein du conseil d'administration de ladite SEMOP plutôt que cette représentation par défaut.

Pour lui, l'autre enjeu de la transition énergétique réside aussi dans le fait que les personnes à proximité des sources d'énergie susceptibles de nuisances puissent être impliquées dans ces infrastructures directement ou par le biais de leurs élus.

Il déplore le fait que Pays de Gex Aggro n'ait pas fait écho à cette demande et n'ait pas autorisé la désignation d'un élu ferneysien au sein de cet organe.

Ceci étant, il estimerait légitime, au regard de la surreprésentation des élus de la majorité dans toutes les institutions, qu'un membre de l'opposition soit admis à participer à ce comité.

Il aspire à ce que la majorité joue le jeu de la pluralité et de la démocratie.

Monsieur le Maire ne peut que regretter, à l'instar de Monsieur Jean-Loup KASTLER, la non-représentation d'un élu ferneysien au conseil d'administration de la SEMOP au sein duquel toutes les décisions sont prises.

Ceci étant, il rappelle que la présente délibération concerne le comité technique.

Monsieur Christian LANDEAU abonde dans les propos de Monsieur Jean-Loup KASTLER.

Monsieur le Maire recentre le débat devant porter la transition, enjeu important pour la ville.

La parole est donnée à Madame Khadija UNAL qui déclare que, **s'agissant de la transition** énergétique et des mobilités de demain, Ferney-Voltaire **est le cœur du Pays de Gex**. En effet, son réseau **d'énergie** sera, non seulement d'un niveau national, mais son futur raccordement, avec Genève, pourrait en faire le **réseau le plus grand d'Europe**. **Il s'agit donc d'un enjeu** de poids pour Ferney-Voltaire et pour sa population.

Pour revenir au **vote de Pays de Gex Agglo à la SEMOP**, elle rappelle qu'elle s'est portée candidate avec un vote défavorable.

Dans ce contexte, il lui paraît indispensable que Monsieur Chun-Jy LY soit présent à ce comité technique pour suivre et coordonner **l'ensemble des travaux sur le territoire communal**.

Elle **apporte l'information** que la SEMOP ne concernera pas que le futur quartier de la ZAC, mais particulièrement, le Ferney existant dont ses structures publiques comme la piscine.

C'est la raison pour laquelle elle estime qu'il ne faut pas rater ce virage énergétique dans lequel la ville est un référentiel de territoire.

Cette désignation s'effectue à bulletin secret dans les modalités prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Loup KASTLER tient à rappeler que la structure de la SEMOP est une des structures susceptibles **de gérer des réseaux d'énergie**. En l'occurrence, il estime que le choix aurait pu être **porté sur d'autres structures plus démocratiques avec des modalités de gouvernance** intégrant les citoyens.

Monsieur le Maire précise **que l'ADEME mettra en place un conseil de surveillance** dans ce budget qu'elle subventionne à hauteur de 12 M€ portant sur un secteur très innovant et couvrant toute la ville.

Il invite le conseil municipal à passer au vote et rappelle les pouvoirs en vigueur.

Il invite également des membres de l'opposition à venir assister au dépouillement. Ce à quoi Monsieur Christian LANDREAU répond qu'il connaît d'avance l'issue du scrutin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE à bulletins secrets M. Chun-Jy LY, 4ème adjoint appelé à siéger au sein du comité technique de la SEMOP Pays de Gex Énergies.**

Résultat du dépouillement :

Vote enregistré : 27

Nul : 1

Blanc : 1

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Messieurs Chun-Jy LY et Jean-Loup KASTLER ont obtenu respectivement, 21 voix et 4 voix.

Monsieur Chun-Jy LY **remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée et assure qu'il se fera le rapporteur des avancées de la SEMOP et des différentes connexions SEMOP/SPL et commune.**

Monsieur Jean-Loup KASTLER remercie Monsieur Chun-Jy LY pour cette large victoire et constate **qu'il a recueilli 4 voix** et un bulletin nul, soit, pour lui, 2 ou 3 membres de la majorité qui lui seraient favorables, **ce qu'il traduit par une expression d'ouverture** et de pluralité.

5. Décision modificative n°2.

Monsieur Etienne t'KINT de RODENBEKE expose que, dans la continuité du cycle budgétaire annuel, la décision modificative présentée ci-dessous vient ajuster quelques crédits dans les sections de **fonctionnement et d'investissement du budget communal**. Pour rappel, le budget est un acte de prévision, certaines informations financières, notifications ou différents événements survenus depuis son adoption le 9 mars dernier peuvent nécessiter d'ouvrir ou de constater des crédits nouveaux tant en recettes qu'en dépenses. Tout comme le budget primitif, la décision modificative obéit aux mêmes règles d'équilibre de chaque section.

| | Avant DM 2 | Après DM 2 |
|----------------------------|------------------------|------------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 15 612 000,00 € | 15 612 000,00 € |
| <i>dont chapitre 011</i> | 3 246 038,00 € | 3 176 038,00 € |
| <i>dont chapitre 65</i> | 2 219 300,00 € | 2 289 300,00 € |
| Recettes de fonctionnement | 15 612 000,00 € | 15 612 000,00 € |

| | | |
|---------------------------|-----------------------|------------------------|
| Dépenses d'investissement | 9 473 000,00 € | 10 063 000,00 € |
| <i>dont chapitre 10</i> | 5 000,00 € | 565 000,00 € |
| <i>dont chapitre 23</i> | 4 806 049,75 € | 4 836 049,75 € |
| Recettes d'investissement | 9 473 000,00 € | 10 063 000,00 € |
| <i>dont chapitre 10</i> | 1 599 897,34 € | 2 189 897,34 € |

Section de fonctionnement

Une enveloppe de 70k€ est adjointe au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante pour compléter les dépenses nécessaires au fonctionnement des différentes politiques publiques. Les **évaluations de début d'année qui ont permis la création du budget primitif 2021** prenaient en compte une période transitoire du fonctionnement en lien avec l'évolution de la pandémie, le quasi-retour à la normale nécessite quelques ajustements notamment sur la partie concernant la refacturation des repas par le SIVOM pour la restauration scolaire. Cette enveloppe est en évolution et évaluée à **218 k€ pour 2021**. Les autres dépenses du chapitre 65 ne permettent pas de redéploiement. L'équilibre de cette section s'effectue par une diminution au chapitre 011 – Charges à caractère général pour 70 k€.

Section d'investissement

Un avenant à la convention qui nous lie avec le Département doit être signé concernant **l'aménagement de deux carrefours à feux au lieu-dit « Bois Candide »**. Les travaux concernant cette opération ont été réceptionnés au cours de l'exercice 2020.

Le bilan de l'opération, établi suivant les dispositions financières de la convention signée le 8 octobre 2019, a mis en exergue une augmentation de la participation financière de la Commune suite au renchérissement des travaux, mais également des frais annexes. Une enveloppe de 30 k€ est donc nécessaire afin de financer cette augmentation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Garden Park, la commune a perçu par anticipation la taxe d'aménagement en 2020. Une modification du permis de construire, réduisant, entre autres, les places de parking, engendre le recalcul de la taxe d'aménagement. Par conséquent la Commune doit procéder au remboursement d'une partie de cette taxe à hauteur de 560 k€.

L'équilibre de cette section s'effectue par une inscription au chapitre 10 – Dotation, fonds divers et réserves pour 590 k€, la taxe d'aménagement constatée sur l'exercice 2021, étant nettement supérieure à la prévision budgétaire.

Monsieur Jean-Loup KASTLER se fait le porte-parole de son colistier, Monsieur Nicolas KRAUSZ, absent pour des retards de train, qui fait état de **son mécontentement s'agissant** des travaux jouxtant « Bois-Candide » et déplore **un manque d'anticipation pour** les personnes à mobilité réduite et la mobilité douce, les feux de signalisation implantés gênant la circulation.

Au regard de ce contexte et, **dans l'attente** des travaux de réparation et, en **tant qu'usager et militant** du vélo, Monsieur Nicolas KRAUSZ trouve le déroulement de ce chantier très médiocre.

Madame Khadija UNAL donne l'information que, lors de la commission mobilité, réunie le 8 novembre, tous les points de mobilité touchant « Bois Candide » ont été réexaminés avec **l'association « APICY »** et relayés au Département.

Monsieur Chun-Jy LY précise que cette question a également été abordée en commission « Travaux et accessibilité » récemment tout en rappelant que la **maîtrise d'ouvrage** a été déléguée au Département **de l'Ain comme le confirme le point 14 de l'ordre du jour**.

Il précise que des experts, **compétente en matière d'accessibilité**, sont venus sur place et que les erreurs ont été recensées et relayées au Département.

Monsieur le Maire propose d'aborder ces différents points en détail au point 14 tout en confirmant **que la ville est bien à l'écoute des problématiques touchant les handicapés et l'association « APICY »**.

Monsieur Rémi VINE-SPINELLI rejoint la remarque de Monsieur Nicola KRAUSZ et convient qu'il faut anticiper sur toutes ces questions prégnantes touchant la mobilité douce.

Monsieur le Maire se félicite de ce discours en faveur des mobilités douces et ne peut que regretter certaines aberrations qui ont été commises comme celles de **planter un piquet au milieu d'une piste cyclable**.

Monsieur Jean-Loup KASTLER note la bonne implication de Messieurs Nicolas KRAUSZ et de Rémi VINE-SPINELLI sur la donnée du vélo.

Pour sa part, il dit ne pas comprendre l'absence de prise en compte des personnes à mobilité réduite dans les modalités actuelles d'aménagement de l'espace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE par 23 voix pour, 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam par procuration), la décision modificative n°2 telle que présentée.

6. Admission en non-valeur.

Monsieur Matthieu CLAVEL présente les admissions en non-valeur et les créances éteintes qui sont proposées à chaque exercice par le service de l'État. À cette fin, le Trésorier municipal a transmis un état de créances éteintes (liste n° 4288970511) d'un montant total de 767,90 € au titre des exercices comptables 2019 à 2021.

La sollicitation pour l'allocation en non-valeur de ces créances éteintes concerne trois redevables pour lesquels un surendettement et une décision d'effacement de dette ont été actés.

Ces produits irrécouvrables concernent les services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de loisirs.

Une enveloppe budgétaire de 800,00 € a été inscrite dans le budget primitif 2021 au compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 767,90 €.

7. Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 2021 - remboursement des frais de mission de cinq élus municipaux.

Monsieur Stéphane GRATTAROLY expose que l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal (...) donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ». Un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Le 103^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 16 au 18 novembre 2021 à Paris, avec un programme comportant de nombreux thèmes intéressant les affaires communales.

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, ce qui rend le partage d'expériences enrichissant et porteur pour l'évolution du service public municipal.

Le transport sera assuré par train pour les cinq participants ; le nombre de nuitées s'élèvera à trois pour chacun des participants.

Monsieur Jean-Loup KASTLER, tout comme son groupe « Ferney en Grand », se dit attaché à l'importance de la formation au travail d'élu et ce, depuis le début du mandat.

Il ne peut que déplorer le monopole qui s'exerce en la matière avec cinq élus de la majorité se rendant au Congrès des Maires. C'est la raison pour laquelle et, légitimement, il demande qu'un membre de chaque minorité puisse être associé à cette participation.

Il déclare que son groupe votera contre en cas de refus, considérant que le budget de la commune **n'appartient pas** exclusivement à la majorité.

Monsieur Christian LANDREAU regrette qu'**aucun appel à candidatures n'ait été effectué en amont et** dénonce un dictat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** par 20 voix pour, 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, DE BENGY Loïde et VINE-SPINELLI Rémi) et 4 voix contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration), **par le biais d'un mandat spécial**, Monsieur le Maire, Daniel RAPHOZ, M. Pierre-Marie PHILIPPS 2^{ème} adjoint, M. Chun-Jy LY, 4^{ème} adjoint, M. Christian ALLIOD, 6^{ème} adjoint et Madame Nadia CARR-SARDI conseillère **municipale à se rendre au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France**, du 16 au 18 novembre 2021 à Paris,
- **PREND** par 20 voix pour, 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, DE BENGY Loïde et VINE-SPINELLI Rémi) et 4 voix contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration), en charge les frais afférents au transport, à **l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.**

8. Adoption du nouveau projet Educatif de Territoire (PEDT).

La parole est donnée à Madame Valérie MOUNY pour la présentation du projet éducatif de territoire **(P.E.D.T.)**, mentionné à l'article **D.521-12 du Code de l'éducation**, lequel formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et **de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des** compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Mise en place en septembre 2014, cette démarche a favorisé l'élaboration d'une offre d'activités périscolaires, et permis une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

1°) Explication du dispositif actuellement en place depuis l'année scolaire 2018-2019

Par la publication du décret n°2017-1108 du **27 juin 2017**, le ministre de l'Éducation nationale a informé **les communes d'une possibilité d'assouplissement** des rythmes scolaires pour les communes désireuses de le faire.

Pour la commune il s'agit d'organiser une continuité volontariste permettant d'absorber les ruptures et d'apporter un soin particulier aux moments de transition pour respecter au mieux les besoins de l'enfant au cours de la journée. La commune souhaitait donc proposer un format **général des activités** selon une journée type.

En fonction du choix des conseils d'écoles, deux formats sont mobilisés :

Groupe scolaire CALAS :

Accueil périscolaire échelonné de 7h30 à 8h30 pour une entrée « en douceur » dans les apprentissages scolaires.

Il se décompose comme suit :



- Activités périscolaires de 7h30 à 8h30.
- *Temps de classe du matin de 8h30 à 11h30 – les apprentissages scolaires nécessitant le plus de concentration*
- *Pause méridienne de 11h30 à 13h15 - Restauration et récréation animée.*
- **Temps de classe de l'après-midi de 13h15 à 15h30 – les apprentissages scolaires nécessitant moins de concentration.**
- *TAP (activités péri-éducatives) de 15h30 à 16h30*
- Accueil périscolaire avec départ échelonné de 16h30 à 18h30 – Détente, Projets et Études surveillées.

Groupe scolaire FLORIAN :

- *Accueil périscolaire échelonné de 7h30 à 8h30 pour une entrée « en douceur » dans les apprentissages scolaires.*
- *Temps de classe du matin de 8h30 à 11h30 – les apprentissages scolaires nécessitant le plus de concentration*
- *Pause méridienne de 11h30 à 13h30 – Restauration animations et projets et récréation animée.*
- **Temps de classe de l'après-midi de 13h30 à 16h30 – les apprentissages scolaires nécessitant moins de concentration.**
- *Accueil périscolaire avec départ échelonné de 16h30 A 18h30 – Détente, Projets et Études surveillées.*

L'école intercommunale Jean de la Fontaine étant gérée par le SIVOM de l'Est gessien, son programme d'activités n'est pas décrit ici, même si l'organisation de la journée de l'enfant ainsi que les propositions pédagogiques sont organisées en concertation avec la commune.

Accueil périscolaire du mercredi de 07h30 à 18h30 - Dans le cadre du Plan Mercredi.

L'objectif du Plan mercredi est de développer une offre éducative sur la journée du mercredi. Porté par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, ce plan a vocation à s'adresser au plus grand nombre d'enfants de 3 à 11 ans. L'État et la Caisse des allocations familiales (Caf) accompagnent les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour les enfants, en cohérence avec les temps scolaires.

Ainsi dans le cadre des organisations à 4 jours et pour reprendre le concept des TAP (Temps d'Activités Péri-éducatives), le recours au plan mercredi permet de bénéficier d'un co-financement de la CAF pour mobiliser des activités poursuivant des objectifs énoncés dans le PEDT.

2°) La mise en place d'un nouveau P.E.D.T. à compter de l'année scolaire 2021-2022

Afin de s'adapter aux différentes modifications relatives à nos écoles, aux services périscolaires et dans l'optique de déterminer des objectifs réalistes et efficaces pour les enfants, il convient aujourd'hui d'adopter un nouveau projet qui guidera l'action municipale concernant ses écoles maternelles et élémentaires.

Ainsi, ce nouveau P.E.D.T. a été élaboré en respectant les choix d'horaires mentionnés ci-dessus.

Le P.E.D.T. contient plusieurs objectifs à suivre tout au long de l'année scolaire :

- **Favoriser l'épanouissement personnel et social de l'enfant,**



- **Garantir l'accès de tous les enfants à cette offre éducative,**
- Améliorer la cohérence des actions de la communauté éducative,
- **Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions,**
- **Organiser et vérifier la cohérence des différents temps de l'enfant,**
- Favoriser la réussite éducative de tous,
- Prévenir les difficultés des enfants et les soutenir par des dispositifs adaptés,
- **Offrir les meilleures conditions matérielles et pédagogiques à l'école (temps scolaire et périscolaire),**
- **Assurer la qualité du premier accueil à l'école et la transition entre les cycles.**

Elle précise que la commission scolaire a rendu un avis favorable le 20 octobre 2021.

Monsieur le Maire remercie Madame Valérie MOUNY et les services pour le travail réalisé.

Monsieur Jean-Loup KASTLER interroge Madame Valérie MOUNY sur les raisons de la non-prise en **compte de l'objectif de mixité sociale dans ce PEDT comprenant la possibilité d'un accès pour tous, mais également d'une rencontre entre tous.**

Madame Valérie MOUNY répond que le PEDT est élaboré sur le principe **même de l'égalité des chances et de la réussite pour tous.** Elle confirme que Madame Myriam MANNI peut attester des échanges qui ont lieu en commission scolaire sur le sujet.

A Monsieur Jean-Loup KASTLER qui **estime que l'égalité de tous et la mixité sociale** sont deux choses **différentes, Madame Valérie MOUNY répond que l'égalité de tous concerne tous les enfants toutes origines et classes sociales confondues.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par 24 voix pour et 3 abstentions (t'**KINT DE ROODENBEKE Etienne, KASTLER Jean-Loup** et **MANNI Myriam** par procuration), le PEDT de la ville de Ferney-Voltaire pour l'année scolaire 2021/2022 et pour les suivantes,
- **AUTORISE** par 24 voix pour et 3 abstentions (t'**KINT DE ROODENBEKE Etienne, KASTLER Jean-Loup** et **MANNI Myriam** par procuration), **Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.**

Monsieur Christian LANDREAU estime que le déroulement du vote ne permet pas de savoir qui à voter pour.

Madame Loïde DE BENGY sollicite une interruption de séance au motif que Monsieur Christian LANDREAU a proféré des injures.

Monsieur le Maire demande que les injures proférées et, tenues devant témoins, par Christian LANDREAU à **l'encontre de Monsieur Stéphane GRATTAROLY** en lui disant « ta gueule » soient notées au procès-verbal lorsque ce **dernier lui a demandé d'arrêter de hurler.**

9. **Proposition d'acquisition d'un garage extérieur et d'un local attenant dans la copropriété « Le Châtelard ».**

Monsieur Christian ALLIOD informe l'assemblée que la commune a été informée de la décision de Monsieur Alain DAVID d'aliéner un bien lui appartenant cadastré section AE N°283 et 284, sis 28 rue de Meyrin à Ferney-Voltaire dans la copropriété « Le Châtelard », à savoir :

- un garage et un local attenant,

Le bien est situé sur l'emplacement réservé FV63 dont la destination au PLUiH est l'élargissement de la ruelle Condorcet.

Dans le cadre d'une politique d'acquisitions foncières des garages de cette zone, la ville de Ferney-Voltaire s'est déjà portée acquéreuse de plusieurs emplacements. Cet emplacement constitue l'avant dernier lot non communal dans ce secteur.

Compte tenu de la valorisation des autres lots, la collectivité a proposé pour l'acquisition de ce garage et du local attenant la somme de 35 000 €, le maintien de la jouissance du bien étant accordé jusqu'à préavis avant démolition, soit une durée minimale de 18 mois à compter de la date exécutoire de la délibération. Ces conditions ont été acceptées.

Monsieur le Maire annonce le départ de Madame Mylène MAILLOT laquelle donne pouvoir à Madame Valérie MOUNY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité l'acquisition par la commune d'un garage et d'un local attenant dans la copropriété « Le Châtelard », bien appartenant à M. Alain DAVID, au prix de 35 000 €,**
- **AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints délégués, à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.**

10. **Projet de rétrocession par la SCI Rhône II au profit de la ville de Ferney-Voltaire de parcelles sises rue de l'Église.**

Monsieur Christian ALLIOD expose qu'afin de permettre un élargissement de trottoir de la rue de l'Église au niveau du programme immobilier Villa Emilia, la SCI Rhône II, propriétaire, accepte de céder à la commune les parcelles cadastrées AE n°470 d'une superficie de 28 m², AE n°472 d'une superficie de 13m², AE n°474 d'une superficie de 29 m², AE n°476 d'une superficie de 9 m², AE n°478 d'une superficie de 36 m², AE n°480 d'une superficie de 37 m², AE n°482 d'une superficie de 66 m² et AE n°484 d'une superficie 16 m², pour un total de 234 m².

La rétrocession de ces huit parcelles se fera à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ par 25 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration), la rétrocession à titre gracieux des parcelles cadastrées AE n°470-472-474-476-478-480-482 et 484 au bénéfice de la commune de Ferney-Voltaire,**



- **AUTORISE** par 25 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration), **Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.**

11. **Projet de rétrocession par la SCI Garden Park parcelles AC n°116, 117 et 146**

Monsieur Christian ALLIOD informe l'assemblée que, dans le cadre du permis de construire de l'opération Garden Park et conformément aux prescriptions de l'Orientation d'Aménagement Programmé du secteur de « La Fin », la SCI Garden Park s'est engagée à céder à la commune les parcelles AC n°116, 117 et 146 d'une superficie environ 4 640 m².

L'acquisition de ces parcelles permettra, notamment, l'aménagement la piste cyclable transfrontalière le long de la RD35 en direction de la douane de Mategnin, la continuité de la bande cyclable chemin de la Planche Brûlée jusqu'au carrefour avec la rue de Meyrin, ainsi que la liaison entre la RD35 et le chemin des Trois Noyers en limite Ouest de l'opération Garden Park.

Le prix est calé sur l'évaluation de France Domaine, à savoir 1€/m², conformément à l'engagement de la SCI Garden Park. La parcelle AC n°116 étant un complément des deux parcelles AC n°117 et AC n°146 le prix au m² est évalué de la même manière à savoir 1 €/m².

Monsieur Christian LANDREAU souhaiterait une meilleure prise en compte des espaces verts lors de la délivrance des permis de construire, **souhait qu'il avait déjà exprimé lors d'un conseil municipal précédent avec référence à la ville de Courbevoie.**

Il se dit d'autant plus étonné que ce quartier a été présenté comme étant un « écoquartier » et se demande si possibilité il y avait de négocier et d'imposer ces données d'espaces verts au constructeur.

Monsieur le Maire donne l'information que cette rétrocession permettra le passage de la piste cyclable conduisant à Meyrin. Ceci étant, il rappelle que le PLUiH, que les élus ferneysiens n'ont pas voté, a pour corollaire des règles en matière d'urbanisme.

Dans le cadre des futures villes et, entre autres, de la loi « Climat et Résilience », il est préconisé une **division par 2 des surfaces constructibles à l'horizon 2040 et 0 surface constructible à l'horizon 2050. En d'autres termes, la forme urbaine et la densification sont appelées à se réguler.**

Il confirme que des négociations fermes ont bien eu lieu dans cette affaire. En témoigne le prix du terrain constructible revenant à **1 € le m² et qu'il s'agit d'un permis très ancien.**

Pour autant, force est de constater que les promoteurs ont aussi des droits.

Il assure que tout est mis en œuvre pour que la traversée de la ville de Versoix à Meyrin soit aussi fluide que possible.

Il se félicite de ce projet positif pour la ville qui participe aux données de la transition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** par 25 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration), la rétrocession par la **SCI Garden Park des parcelles AC n°116, 117 et 146, d'une superficie approximative de 4 640 m² au prix d'un euro/m² au profit de la ville de Ferney-Voltaire,**



- **AUTORISE** par 25 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration), **Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.**

12. Projet de rétrocession à titre gratuit pour incorporation au domaine public et régularisation de voirie au droit du chemin de Collex.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS expose **que, dans le cadre d'un projet de régularisation d'une emprise au chemin de Collex, il y a lieu d'intégrer une partie du trottoir, d'une contenance d'environ 20 m², appartenant à un propriétaire privé.**

En effet, cette emprise correspond à un usage de voirie (trottoir).

Le principe d'une rétrocession à titre gratuit de cette emprise a été accepté par le propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** cette cession de terrain,
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire, ou **l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.**

13. Proposition de cession partielle du chemin de la Brunette au profit de la SPL Territoire d'Innovation.

Madame Khadija UNAL rappelle que la commune de Ferney-Voltaire est propriétaire de la voie communale n°23, chemin de la Brunette, sise dans le secteur de la Poterie, **lui-même objet d'une requalification dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Ferney-Genève Innovation** dont est en charge la Société Publique Locale (SPL) Territoire d'Innovation (Terrinnov).

Par délibération n°31/2019 le conseil municipal a approuvé le principe du déclassement par **anticipation du domaine public communal d'une partie du chemin de la Brunette, d'une superficie d'environ 612 m², afin de céder la voie à la SPL Terrinnov.**

Par délibération n°26/2021 le conseil municipal a constaté la désaffectation de la partie concernée du chemin de la Brunette et a confirmé le déclassement du chemin de la Brunette sur une longueur de 114 m et **d'une superficie d'environ 612 m², afin de permettre sa vente.**

France Domaine a estimé la valeur vénale de la partie du chemin devant faire l'objet de la cession à 52 €/m², soit 31 824.00€.

La SPL Terrinnov a accepté de se rendre acquéreuse **au prix de l'estimation domaniale.**

L'objet de la présente cession conditionnant la réalisation du programme ALTAREA-COGEDIM, en cas **de non finalisation de l'opération, la SPL Terrinnov sera tenue de rétrocéder l'emprise du chemin de la Brunette à la ville de Ferney-Voltaire.**

Monsieur Jean-Loup KASTLER, **pour l'ensemble du groupe « Ferney en Grand »**, fait remarquer que ce sujet fait toujours débat dans la ville. En témoigne la présence le week-end **dernier d'une association**

présente sur le marché **s'inquiétant de l'ampleur du projet** et des conséquences sur la commune. Pour lui, le gigantisme du projet de la zone de la Poterie **n'est pas sans inquiéter**.

Il indique que, **bien qu'ayant demandé** un certain nombre d'alternatives et **d'amendements, au nom** de « Ferney en Grand », ce projet **n'a fait l'objet d'aucune modification**.

C'est pour cette raison et, pour soutenir les citoyens mécontents, **qu'il** votera contre cette délibération.

Madame Khadija UNAL rebondit sur cette remarque et à la lumière de la délibération du 5 mars 2019, dont elle donne lecture, prouve que tous ces éléments, dont le déclassement par anticipation dans le **cadre futur d'une cession à la SPL, ont fait l'objet d'une présentation et d'un vote** unanime du conseil municipal, Monsieur Jean-Loup KASTLER compris, constate-t-elle.

Le constat de désaffectation et de déclassement du domaine public artificiel concernant une partie de la Poterie, **a fait l'objet d'une autre délibération**, le 9 mars dernier.

Monsieur Jean-Loup KASTLER **répond qu'il n'a pas changé d'avis. Il n'en reste pas moins**, que, dans **l'intervalle, des modifications** étaient attendues, mais ne sont pas intervenues.

A la question de Monsieur Christian LANDREAU sur les motivations de la SPL, Monsieur le Maire répond que le projet Terrinnov englobe le chemin de la Brunette, objet de ladite cession et **qu'il est** nécessaire à la réalisation de **l'opération ALTAREA-COGEDIM**.

Monsieur Christian LANDREAU en conclut que le Maire n'a pas autorité sur ce secteur de la commune, la SPL détenant les pleins pouvoirs.

Monsieur le Maire apporte plusieurs éléments de réponse, dont **l'annonce que la décision** relative à la cession de cette zone par la ville date de 2012.

Il rappelle qu'à l'instar de Monsieur Christian LANDREAU, **il était dans l'opposition et avait voté contre** ce projet.

En outre, il s'avère que la SPL est portée par l'Agglomération et que les investissements qui sont réalisés dans cette zone ne sont pas ferneyens.

Il dit avoir hérité de ce passif, **qu'il doit maintenant gérer, résultat**, insiste-t-il **d'un vote formel du** conseil municipal. Il convient que des négociations avec la SPL sont menées sur un certain nombre de sujets tels que **l'arrivée du tram ou la circulation avec l'objectif d'améliorer des** situations jugées peu adaptées à la ville.

Monsieur Christian LANDREAU constate que certains projets conçus il y a 10 ans ne sont plus en adéquation avec les exigences actuelles et que **d'autres modes de transport** étaient plus appropriés que le BHNS, néanmoins, il assure Monsieur le Maire de son soutien.

Monsieur Stéphane GRATTAROLY, **victime d'une** insinuation de Monsieur Christian LANDREAU **demande à Monsieur Le Maire de faire appliquer l'article 15 du règlement intérieur**.

Pour Monsieur Jean-Loup KASTLER, **il n'en reste pas moins** que la SPL est **pilotée par l'Agglomération**, actionnaire majoritaire et, **d'observer** que Monsieur le Maire est un des représentants de son exécutif.

Il souhaiterait que Monsieur le Maire fasse preuve d'une plus grande cohérence notamment au regard de la question de la limitation du nombre de places de parkings où le **Maire s'est** conduit tantôt en

décisionnaire, notamment vis-à-vis du Canton de Genève dans les négociations sur le tram, tantôt en victime vis-à-vis des Ferneysiens **d'une situation** qui lui est imposée dans la ZAC.

Monsieur le Maire répond qu'**un travail important a été réalisé** sur la question du tram avec le Canton de Genève dès 2014 et la collaboration du Grand-Saconnex.

Il rend compte **de l'objectif de la** négociation initiale concernant le tram qui devait traverser la frontière et **s'arrêter au rond-point** du Jura. Etant précisé, **qu'à l'époque, il n'était nullement question** de parkings.

Ceci étant, il fait remarquer **que le PA4 a introduit d'autres notions**. En **témoigne l'exemple de** Genève qui a réduit son stationnement avec 4000 places supprimées et la forte pression qui est exercée en général sur les conducteurs frontaliers.

Il conclut son intervention en indiquant que la ville est à bout touchant **d'un accord** avec la SPL sur la donnée du stationnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 23 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam par procuration), la cession par la commune de la partie déclassée du chemin de la Brunette au profit de la SPL Terrinnov au prix de **31 824.00 €**,
- AUTORISE par 23 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam par procuration), **Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.**

14. **Avenant à la convention avec le Conseil départemental de l'Ain pour la réalisation de deux carrefours à feux en remplacement du giratoire de Bois Candide.**

Monsieur Chun-Jy LY expose **qu'en** remplacement du giratoire de Bois Candide, la commune de Ferney-Voltaire **a souhaité l'aménagement d'un nouveau carrefour afin de fluidifier les différents** mouvements et trafics enregistrés dans cette intersection aux heures de pointe.

Par la délibération n°48/2019 du 2 avril 2019, le conseil municipal a approuvé la convention entre le **conseil départemental de l'Ain et la commune de Ferney-Voltaire** spécifiant les conditions de réalisation de ce nouveau carrefour à feux au lieu-dit « Bois Candide », et précisant les engagements respectifs des deux collectivités par rapport à ce projet.

Lors de la signature de cette convention, le montant prévisionnel de l'opération s'élevait à 2 103 650,00 €.HT, avec un financement à hauteur de 50% par la commune de Ferney-Voltaire, et de 50% par le département.

L'opération intégrait l'ensemble des prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre suivant la décomposition suivante :

| Descriptif | |
|--|---|
| Études diverses (topographie, géotechnique, études de trafic, coordination SPS, investigations réseaux ...) | 17 450,00 €HT |
| Travaux (estimatif en janvier 2019) | 1 830 000,00 €HT |
| Frais de maîtrise d'ouvrage (MOA) : 4 % du montant des travaux | 73 200,00 €HT |
| Frais de maîtrise d'œuvre (MOE) : 4 % du montant des travaux | 73 200,00 €HT |
| Frais d'entretien ultérieur : 6 % du montant des travaux | 109 800,00 €HT |
| Acquisitions foncières : coût des terrains, documents d'arpentage, frais de notaire le cas échéant, etc | |
| TOTAL | 2 103 650 €HT (hors frais liés aux acquisitions) |

Le montant réel et définitif de l'opération devait être arrêté au regard des dépenses réellement exécutées en fin d'opération.

Les travaux de cette opération ont été réceptionnés au cours de l'exercice 2020.

Le bilan de l'opération a mis en exergue une augmentation de la participation financière de la commune de Ferney-Voltaire suite au renchérissement des travaux, mais également des frais annexes :

- **Le montant d'investissement de l'opération financé à parts égales par les deux collectivités intègre les frais d'entretien ultérieur évalués à 6 % du montant des travaux, alors que d'une part, la commune de Ferney-Voltaire doit assurer les charges d'entretien, d'exploitation et de maintenance des voiries relevant de son domaine public routier, de toute la signalisation lumineuse tricolore, de la voie verte de la RD 35 et de l'éclairage public et que d'autre part, les aménagements réalisés ne génèrent pas de surcroît de dépenses d'entretien pour le Département.**

Dans ces circonstances, un retrait des frais d'entretien ultérieur de l'assiette de financement paraît justifié.

- **S'agissant des frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, il est de règle de les forfaitiser sur la base du coût prévisionnel des travaux, afin de leur conférer un caractère intangible dans le cadre d'un programme donné. Au cas d'espèce, il convient donc de rompre leur lien de proportionnalité avec le coût réel des travaux.**

Ces nouvelles bases de calcul sont ainsi à l'origine d'un avenant à la convention modifiant ses dispositions financières :

- en excluant les frais d'entretien fixé initialement à 6 % du montant des travaux, du montant prévisionnel de l'opération ;
- en forfaitisant les frais de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre, sur la base du coût prévisionnel des travaux.

Toutes les autres clauses de la convention sont conservées.

Considérant cet avenant et le montant réel des dépenses de l'opération, le bilan de cette dernière se présente alors ainsi :

| Descriptif | |
|--|-------------------------|
| Études diverses (topographie, géotechnique, études de trafic, coordination SPS, investigations réseaux, etc.) – Dépenses réelles | 13 974,10 €HT |
| Travaux – Dépenses réelles | 2 139 046,30 €HT |
| Frais de maîtrise d'ouvrage (MOA) : 4 % du montant prévisionnel des travaux | 73 200,00 €HT |
| Frais de maîtrise d'œuvre (MOE) : 4 % du montant prévisionnel des travaux | 73 200,00 €HT |
| Frais d'entretien ultérieur | <i>Sans objet</i> |
| TOTAL | 2 299 420,40 €HT |

Avec un financement à hauteur de 50%, la participation de la commune de Ferney-Voltaire s'élève donc à 1 149 710,20 € HT, soit une augmentation de 9,3 %.

Après déduction du premier appel de fonds déjà réglé (525.912,50 €), **le solde dû par la commune de Ferney-Voltaire est de 623.797,70 € HT.**

Monsieur Chun-Jy Ly tient à préciser que la remise en accessibilité et les différentes mobilités sur les bâtiments publics ont représenté un budget de 450.000 € et ce, depuis 2014, tous projets confondus.

Monsieur Jean-Loup KASTLER et son groupe considèrent qu'il y a, pourtant, un manque d'anticipation sur un certain nombre d'opérations.

Il doute de l'affirmation portant sur la prise en compte systématique de la question de la mobilité dans le cadre des différents travaux, y compris dans l'**accessibilité des personnes à mobilité réduite**.

Il dit avoir signalé, pour le lycée international de Ferney-Voltaire, **que l'entrée** basse au niveau du rond-point nécessitait un arrêt de bus à proximité de cette sortie afin que les personnes en fauteuil roulant puissent y accéder sans l'**intervention d'un tiers**. Pour lui, **l'aménagement global aux abords du Lycée n'est pas satisfaisant**.

Monsieur le Maire répond que des aménagements conséquents se sont échelonnés depuis le début du premier mandat, y compris à l'**Hôtel de Ville et au Château** et répondent à un engagement fort de l'**exécutif communal**.

Il assure que les problématiques sont analysées en amont et force est de déclarer **qu'il n'a eu de cesse de solliciter la Région pendant tout le dernier mandat et, encore, ce jour, en demandant la venue d'un responsable**.

Le Département est dans la même situation que la commune. Précision étant faite que le Département a confié la gestion du collège à la Région.

Il convient des problématiques portant sur **l'entrée haute et** de la partie basse laquelle devrait être requalifiée, sans parler de celles portant sur les préfabriqués, la saturation du collège et de lycée en **termes d'effectifs et de l'arrivée du vélo route**.

Les compagnies de transport, quant à elles, font état de conditions accidentogènes.

Il informe de la construction d'un collège **sur la commune d'Ornex** devant permettre de désengorger la situation et du projet de construction d'un collège à Gex d'ici 4 ou 5 ans.

Il rappelle **qu'à l'origine**, la préoccupation première de la Région répondait à un impératif de sécurité et non d'accessibilité.

Pour l'heure, la priorité est d'avancer avec la Région sur les accès pragmatiques permettant à la cité scolaire de fonctionner en toute sécurité.

Il invite Monsieur Jean-Loup KASTLER à **participer aux échanges lors d'un prochain rendez-vous** avec Monsieur Serge GOMEZ, chargé de mission Handicap-Accessibilité auprès du Département et espère que ce dernier sera force de propositions.

Enfin bien que rejoignant son analyse sur le fond des problématiques du lycée international, il refuse **de laisser dire que rien n'a été fait en amont**.

Il assure que la Région et le Département seront sollicités pour adapter ces parcours aux personnes en situation de handicap.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** par 23 voix pour, 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam par procuration), Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

15. **Rapport d'activités 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.**

En application de l'article L. 2224-17-1 du CGCT, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a élaboré le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, et lors de sa séance du 9 septembre 2021, le Conseil communautaire a pris acte de ce rapport.

Le rapport est transmis au maire de chaque commune membre qui doit le présenter à son Conseil municipal. Ce rapport sera mis à disposition du public par la commune.

Le rapport annuel 2020 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion **des déchets de la communauté d'agglomération du Pays de Gex est joint en annexe.**

Monsieur le Maire rappelle que ce point a fait l'objet d'un point en commission « Travaux et accessibilité » du 27 septembre 2021, et a fait l'objet d'un long débat.

Il déplore la situation, qui s'est aggravée sous le mandat de Monsieur Christophe BOUVIER et souhaite à la nouvelle vice-présidente en charge de cette compétence, Madame Martine JOUANNET, beaucoup de courage dans ce travail complexe portant sur **l'accélération du déploiement des bacs, y compris des bacs spécifiques à destination des commerces, la mise à disposition de badges pour l'habitat collectif et in fine, la lutte contre les incivilités.**

Il décrit les dispositifs qui vont être mis en place pour lutter contre les dépôts sauvages, dont **l'équipement en caméras** notamment.

Enfin, il remercie les équipes municipales qui, parallèlement, se chargent de récupérer des tonnes **d'ordures** sur la commune.

Monsieur Jean-Loup KASTLER se fait le porte-parole des propos de Monsieur Nicolas KRAUSZ, **qu'il partage, s'agissant de l'absence de production des plaintes émanant des usagers et des communes émises pour le fonctionnement.**

De fait, le rapport ne **reflète pas la réalité d'un fonctionnement loin d'être satisfaisant. Pour lui, le rapport devrait faire apparaître les dysfonctionnements existants et regrette un rapport qu'il qualifie de complètement à décharge.**

Monsieur Christian ALLIOD ne peut qu'encourager les remontées d'informations liées aux problèmes de collecte et d'incivilités notamment à destination des communes urbaines plus impactées que les communes rurales (4 communes sur 27 de la CAPG), qui pourront être appréhendées quand le dispositif sera totalement performant.

Il encourage le conseil municipal à se mobiliser pour progresser sur cette donnée de pédagogie de l'information.

Il évoque le travail conséquent qui avait été initié avec Monsieur Christian ARMAND, alors vice-président en charge à l'Agglomération et qui s'annonçait prometteur. Il profite de ce point pour lui rendre un nouvel hommage.

Monsieur le Maire le remercie d'avoir évoqué le souvenir de Monsieur Christian ARMAND.

A la question de Monsieur Rémi VINE-SPINELLI sur la prise en charge financière dans le cadre de l'intervention des services communaux, Monsieur le Maire répond qu'un forfait de remboursement est appliqué par l'Agglomération, ratio parfois faible au regard du volume de déchets collectés.

Parallèlement, celle-ci s'est dotée d'un prestataire pour les déchets aux abords immédiats des bacs. La ville se charge d'un ramassage par jour pour les autres déchets.

Monsieur Christian ALLIOD précise qu'un dépôt sauvage peut représenter 120 sacs sur un seul point d'apport volontaire, considérés en dépôts irréguliers.

Etant précisé que cette donnée ne comprend pas les dépôts sauvages déversés dans les fossés ou ailleurs qu'à proximité des points de collecte.

Il donne l'information que, malgré l'avenant complémentaire au marché qui a été passé pour collecter ces ramassages, force est de constater qu'il ne suffit pas à pallier le problème.

Il annonce que le temps de travail estimé par les services communaux est d'environ 35 000€/an.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE retient que ce montant équivaut à un poste à temps plein alors que la compétence a été déléguée et que la prestation communale n'est pas à la hauteur du forfait remboursé par l'Agglomération.

Il encourage l'assemblée à relire le procès-verbal du conseil municipal de décembre 2020 dans lequel les mêmes remarques étaient formulées sur le rapport 2019.

Pour lui, l'Agglomération, « institution », bien que consciente de ses carences, pêche par omission en faisant abstraction des manquements, si ce n'est à noter, en filigrane, une information relative à la fermeture des déchetteries pendant le confinement se traduisant par un manque d'anticipation et d'exercice du service public par la collectivité.

Il regrette ce manque d'honnêteté de sa part et aurait souhaité que ce rapport rebondisse sur les critiques passées et sur les avancées et prises de conscience qui sont pourtant intervenues depuis un an.

S'agissant de l'avenant, Madame Khadija UNAL indique que, lors de sa présentation en conseil communautaire, les élus ferneysiens s'étaient manifestés sur son montant.

A sa connaissance, Monsieur Patrice DUNAND avait convenu de faire un point d'étape dans les mois suivant son exécution.

Elle trouve regrettable que la ville continue à abonder financièrement sur ce poste et convient de la nécessité de saisir à nouveau l'Agglomération sur cette question.

Vu l'avis favorable de la commission travaux et accessibilité réunie le 27 septembre 2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- PREND acte dudit rapport.

16. Personnel communal : modification du tableau des emplois de la commune.

Monsieur Etienne t’KINT DE ROODENBEKE présente le tableau des effectifs, qui nécessite d’être actualisé à compter du 15 novembre 2021 et concerne les services suivants :

- Conservatoire de musique, de danse et d’art dramatique.

En effet, comme chaque année, le nombre d’élèves inscrits dans les disciplines enseignées au conservatoire détermine la durée des cours et donc la durée hebdomadaire de service des enseignants pour l’année scolaire 2021/2022.

Si cette modification du tableau des emplois est approuvée par le conseil municipal, le nombre **d’heures hebdomadaires total réalisé par les enseignants du conservatoire passera de 315,25 (01/11/2020) à 318 heures en novembre 2021, soit une augmentation de 2h45 (+ 0.87 %).**

Conservatoire à Rayonnement Communal de Ferney-Voltaire

Répartition des heures des 24 enseignants

PROPOSITION RENTRÉE 2021-2022

| Disciplines | 2020-2021 | 2021-2022 |
|------------------------------------|-----------|-----------|
| Guitare | 15 | 14,75 |
| Formation musicale + chœurs | 20 | 20 |
| Violoncelle + musique de chambre | 15 | 11,75 |
| Percussion | 8,75 | 6,50 |
| Cuivres + orchestre vent junior | 1,25 | 2,25 |
| Intervenant scolaire (Dumiste) | 20 | 20 |
| Saxophone + FM | 20 | 20 |
| Violon | 11,50 | 11,25 |
| Trombone | 5,75 | 5,25 |
| Piano | 10,75 | 10,75 |
| FM | 15,75 | 20 |
| Piano / accompagnement | 15 | 16 |
| Danse classique | 18 | 19 |
| Clarinette | 20 | 20 |
| Danse jazz | 16,50 | 18,75 |
| Piano | 20 | 20 |
| Flûte traversière | 16 | 16 |
| Alto | 7,25 | 7,75 |
| Formation musicale/Trompette | 18,25 | 17,75 |

| | | |
|----------|--------|-------|
| Orgue | 2,75 | 2 |
| Hautbois | 1,25 | 1,75 |
| Harpe | 12,25 | 12,50 |
| Piano | 8,25 | 8 |
| Violon | 16 | 16 |
| | 315,25 | 318 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune** telles que présentées en annexe,
- **AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.**

17. Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement d'agents sur poste permanent absents.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE expose, qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces postes peuvent être pourvus pour garantir la continuité du service public, l'accueil et l'encadrement des enfants (écoles maternelles et cantines, centres de loisirs) dans les conditions réglementaires, ou encore pour permettre d'assurer des tâches de courtes durées telles que surcroît d'activité, renfort des équipes, ou besoins saisonniers.

Des recrutements peuvent ainsi être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois **consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°)** ;
- Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs pour un **accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°)**.

L'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n°84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de

traitement, afférent aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

Les créations pour accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier sont nécessitées par les besoins des services et sont réparties selon les directions mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse des besoins réels des services.

| DIRECTION | CADRE D'EMPLOIS | NOMBRE D'EMPLOI |
|---|-----------------------------|-----------------|
| Direction des services de proximité | Adjoints administratifs | 1 |
| | Adjoints d'animation | 2 |
| | Adjoints techniques | 2 |
| Direction des services techniques | Adjoints techniques | 3 |
| Direction des affaires culturelles, associatives et sportives | Adjoints administratifs | 1 |
| | Adjoints techniques | 2 |
| | ETAPS | 2 |
| Direction des services ressources | Adjoints administratifs | 1 |
| Communication | Adjoints administratifs | 1 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à recruter des agents contractuels non permanents en application des articles 3 1°, 3 2° et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans la limite des plafonds fixés au paragraphe précédent, au titre des années 2021 et 2022,**
- **CHARGE à l'unanimité Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,**
- **AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.**

18. Questions diverses :

- Questions orales :

1/Quelle est la réaction de l'exécutif concernant le jugement relatif à la vie du conseil municipal de Prévessin-Moëns rendant obligatoire l'expression de la minorité sur la page Facebook de la ville (cf. pièce jointe) ? Monsieur Jean-Loup KASTLER

Monsieur le Maire répond qu'il ne lui appartient pas de commenter des décisions de justice, précision étant apportée dont, dans le cas présent, des possibilités d'appel ne sont pas écartées, et d'observer que la ville ne fait pas le même usage des réseaux sociaux qu'à Prévessin-Moëns, à savoir un strict usage institutionnel.

Il va sans dire que si la jurisprudence évoluait, la ville, ainsi que l'ensemble des collectivités françaises, en tirerait les conséquences qui s'imposent.

2/Suite à la création d'un accès bas pour la cité scolaire est-il prévu d'y installer des cendriers et de pourvoir les enseignants de vignettes leur permettant d'accéder à la zone bleue ? Jean-Loup KASTLER

La parole est donnée à Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE, en tant qu'adjoint à la sécurité, qui informe que Monsieur le Maire de Saint-Genis-Pouilly a déclaré aux enseignants et membres d'administration du lycée que ce macaron était illégal et serait retiré.

Par ailleurs, il assure que les places de parking sont systématiquement accessibles à toute heure de la journée, sans parler du parking du Centre nautique, situé à 150m de l'entrée basse, accessible grâce au badge mis à leur disposition, et d'un parking à 30 mètres en bas de la petite rue (sauf 1j/semaine et en fin d'année).

Il indique que l'intérêt est de défendre l'ensemble du stationnement ferneysien plutôt qu'un intérêt catégoriel en défendant la population dont Monsieur Jean-Loup KASTLER fait partie.

3/Combien d'arbres vont-ils être abattus dans le cadre des travaux de la ZAC ? Seront-ils remplacés ? Monsieur Jean-Loup KASTLER

Monsieur le Maire répond que la SPL a engagé un processus avec la DREAL dans le cadre d'un aménagement global. Force est de constater qu'un abattage conséquent a été effectué.

Sachant que distinction doit être faite entre les opérations sur la ZAC et celles du rond-point du Jura, passage du BNHS.

Dans le projet ZAC, les arbres feront l'objet d'une étude suivie par un écologue et la DREAL. Certains arbres allant faire l'objet d'une replantation et de créations globales rue de Meyrin.

Il dit attendre de la SPL une réponse technique pour faire connaître le nombre d'arbres qui seront impactés.

Annonces du Maire :

- 11 novembre : 11 h45 devant la statue ;
- Atelier séniors/équilibre : salle Florian de septembre à juin ;
- Saison Voltaire : 12 novembre « Les Présidentes » ;
- Festival du Film art : 23 au 21 novembre ;
- Rencontres littéraires : 26 novembre au Châtelard ;
- Port du masque pour tous les élèves ;
- Dose de rappel pour les + de 65 ans et pour les + de 50 ans en décembre.

DECISIONS DU MAIRE DES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2021
prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant
les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que
le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°028 – 2021 du 7 septembre 2021

Considérant le marché à procédure adaptée publié au BOAMP par avis n°41794 pour la fourniture de véhicules aux différents services de la ville et alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Acquisition d'un véhicule léger destiné à la police municipale ;
- Lot 2 : Acquisition d'un véhicule léger destiné aux services techniques ;
- Lot 3 : Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques ;
- Lot 4 : Acquisition d'un véhicule léger pour le service urbanisme ;

- Lot 5 : Acquisition d'un véhicule léger pour les services techniques ;
- Lot 6 : Acquisition d'un camion de 7 tonnes, destiné aux Services techniques ;

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 31 août 2021. La commune de Ferney-Voltaire déclare le lot 1 infructueux et décide de relancer une consultation. L'offre de la société Maxiavenue (2 avenue de la mare 95042 Cergy Pontoise) est déclarée inacceptable au sens de l'article L. 2152-3 du Code de la commande publique. L'offre de la société DAPG Ginot Gex sis ZA la plaine - BP 229 Cessy-01172 Gex est déclarée inappropriée au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique. La commune de Ferney-Voltaire attribue le lot 2 à la société DAPG Ginot Gex sis ZA la plaine - BP 229 Cessy-01172 Gex pour un montant de 18 106, 50 euros TTC. La commune de Ferney-Voltaire attribue le lot 3 à la société DAPG Ginot Gex sis ZA la plaine - BP 229 Cessy-01172 Gex pour un montant de 26 604,59 euros TTC. La commune de Ferney-Voltaire déclare les lots 4 et 5 infructueux pour absence d'offre au sens de l'article R2122-2 du Code de la commande publique. Afin de répondre au besoin de la ville, une demande de devis sera effectuée auprès de concessionnaires. La commune de Ferney-Voltaire attribue le lot 6 à la société Bonneville utilitaires sis 31 avenue de la Reche Parnale - 74130 Bonneville pour un montant de 86 400 euros TTC.

Décision municipale n°029 – 2021
du 9 septembre 2021

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Considérant le renouvellement du marché des travaux de voirie et de réseaux divers. **Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée le 18 juin 2021 avec réception des offres pour le 19 juillet 2021.** Considérant que les deux entreprises Eiffage Route et Eurovia Alpes ont répondu à l'avis d'appel public et ont présenté sur la plateforme dématérialisée Klekoon des offres jugées recevables. Considérant que les deux offres présentent une valeur technique équivalente et un différentiel de prix trop faible pour permettre l'attribution du marché. **La commune de Ferney-Voltaire déclare la procédure sans suite en application de l'article R2185-1 du code de la commande publique.** La commune décide de relancer une procédure. Afin de confier à plusieurs prestataires les divers travaux de voirie sur le territoire communal, le nouveau marché prendra la forme d'un accord-cadre multi-attributaires en application de l'article de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Décision municipale n°30 – 2021
du 9 septembre 2021

Considérant les besoins de l'association Les DARX Fantastiques, 72 Chemin des Tattes 01280 Prévessin-Moëns, représentée par Madame Élodie ADRIAN, Présidente de l'association, dans le cadre de ses activités de découverte d'initiation et de partage autour des jeux de société. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). Elle met gratuitement les locaux de La Boussole situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Les DARX Fantastiques, dans le cadre de ses activités de découverte, d'initiation et de partage autour des jeux de société. **En aucun cas, l'association ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune.** La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2022. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. Les locaux sont mis à la disposition de l'association Les DARX Fantastiques un samedi sur deux de 16h00 à 23h00 au sein de la Boussole et en contrepartie de cette mise à disposition. **Les DARX Fantastiques s'engagent à mettre en place une fois tous les deux mois, des après-midi « événements jeux de société », des formations autour des jeux, au sein de divers équipements de la ville (Espace de Vie Sociale, médiathèque Le Châtelard, etc.). Ces événements seront planifiés les week-ends et prévus deux mois à l'avance.**

Décision municipale n°31 – 2021
du 13 septembre 2021

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre des intervenants extérieurs à disposition des écoles de la ville de Ferney-Voltaire, pour apporter leur concours à l'enseignement musical. Considérant que la commune embauche un intervenant musical. La commune signe une convention, avec les services de l'Éducation nationale, représentée par Monsieur Adrien FERREIRA DE SOUZA, Inspecteur de l'Éducation nationale, pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans l'organisation de 32 séances de 35 à 50 minutes réparties sur 32 semaines, inscrites dans le projet d'école en application des programmes nationaux et concernent toutes les classes de cycle 1, cycle 2 et cycle 3 du groupe scolaire Jean-Calas. Ladite convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles avec un préavis de trois mois.

Décision municipale n°32 – 2021
du 13 septembre 2021

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre des intervenants extérieurs à disposition des écoles de la ville de Ferney-Voltaire, pour apporter leur concours à l'enseignement musical. Considérant que la commune embauche un intervenant musical. La commune signe une convention, avec les services de l'Éducation nationale, représentée par Monsieur Adrien FERREIRA DE SOUZA, Inspecteur de l'Éducation nationale, pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans l'organisation de 32 séances de 30 à 40 minutes réparties sur 32 semaines, inscrites dans le projet d'école en application des programmes nationaux et concernent toutes les classes de cycle 1, cycle 2 et cycle 3 du groupe scolaire Florian. Ladite convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles avec un préavis de trois mois.

Décision municipale n°33 – 2021
du 22 septembre 2021

Considérant les besoins de l'association sportive « Tennis Club », sise 2 avenue des Sports 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Thomas SARCIA, Président de l'association, dans le cadre du projet éducatif du territoire dédié aux enfants des classes élémentaires. La commune signer une convention de partenariat avec l'association sportive « Tennis Club », sise 2 avenue des Sports 01210 Ferney-Voltaire, pour la mise en place de l'initiation au tennis et au sport individuel. Ladite convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 21 octobre 2021. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. L'association met à disposition une salle pour l'accomplissement de cette activité tous les mardis (pour le centre de loisirs Florian) et les jeudis soir (pour le centre de loisirs Jean Calas), dans les locaux de l'association de 17h00 à 18h00.

Décision municipale n°34 – 2021
du 22 septembre 2021

Considérant les besoins de l'association Comité Ni Putes Ni Soumises Pays de Gex, 12 bis rue de Gex, résidence Boisson, 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Madame Jeanne JACQUET OMERIN, Présidente de l'association, dans le cadre de ses activités d'ateliers Résilience. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de ses locaux de La Boussole situés au sein Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement les locaux de La Boussole situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Comité Ni Putes Ni Soumises Pays de Gex, dans le cadre de

ses activités d'ateliers Résilience. En aucun cas, l'association ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. Ladite convention est conclue pour une durée de trois mois à compter de la date de sa signature. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. Les locaux sont mis à la disposition de l'association le 7 octobre 2021, le 14 octobre 2021, le 21 octobre 2021, le 10 novembre 2021, le 18 novembre 2021, le 25 novembre 2021, le 2 décembre 2021, le 9 décembre 2021 et le 16 décembre 2021.

Décision municipale n°35 – 2021
du 23 septembre 2021

Considérant les besoins de l'association ITINOVA, 527 route de Péron, 01630 Péron, représentée par Ludovic MASSION Directeur de l'association, dans le cadre de ses activités de rencontres parentales. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de ses locaux de La Boussole situés au sein Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement les locaux de La Boussole situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association ITINOVA, dans le cadre de ses activités de rencontres parentales. En aucun cas, l'association ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. Ladite convention est conclue pour une durée de dix mois à compter de sa date de signature. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. Les locaux sont mis à disposition les lundis 27 septembre 2021, 29 novembre 2021, 31 janvier 2022, 28 mars 2022, 30 mai 2022 et 27 juin 2022.

Décision municipale n°36 – 2021
du 24 septembre 2021

Considérant les besoins du relais des assistantes maternelles et parents (RAM), représenté par Monsieur Patrice Dunand, Président de Pays de Gex Agglo, de disposer d'une salle de psychomotricité pour la mise en place des activités d'éveil psychomoteur. Considérant que la commune dispose d'une salle de psychomotricité située à l'école Florian, Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement à la disposition du relais des assistantes maternelles et parents (RAM), une salle de psychomotricité située à l'école Florian à Ferney-Voltaire (01210), pour faire pratiquer aux enfants fréquentant ce service des activités d'éveil psychomoteur. La salle de motricité est mise à disposition à raison d'un mercredi par mois à compter du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au mercredi 1^{er} juin 2022 soit 8 séances de 3h00. Ladite convention est conclue à compter de sa signature pour l'année scolaire 2020-2021, puis par tacite reconduction par année scolaire. Elle annule et remplace la convention préexistante. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune.

Décision municipale n°37 – 2021
du 28 septembre 2021

Vu l'article du Code de la commande publique R2122-8 portant sur les MAPA dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT. Considérant le besoin de la Ville de Ferney-Voltaire de disposer d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour la fourniture, l'extension et la maintenance du système de vidéoprotection mis en place sur la ville. Considérant qu'une consultation a été lancée le 23 juillet 2021 avec une réception des offres prévue pour le 3 septembre 2021. Considérant que trois entreprises ont répondu à l'avis d'appel public et ont présenté sur la plateforme dématérialisée « marchés Online » des offres jugées recevables. Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 28/09/2021. La commune attribue le marché à la société ACTIV Ingénierie - sis 2 rue d'Aquilon - 69720 Saint Laurent de Mure. Le marché est attribué pour un montant forfaitaire de 13 160 euros HT

(tranche ferme) et 7 785 euros HT de suivi de travaux (tranche optionnelle) soit un total de 20 945 euros HT soit 25 134 euros TTC.

Décision municipale n°38 – 2021
du 29 septembre 2021

Considérant la volonté de la Ville de Ferney-Voltaire de signer avec la société BERGER LEVRAULT un **contrat de maintenance pour le logiciel des services techniques**. Considérant l'offre de la société BERGER LEVRAULT, située au 892 rue Yves KERMEN – 92100 Boulogne Billancourt, représentée par Monsieur Antoine ROUILLARD, Directeur général délégué aux opérations en exercice. La commune signe un contrat de maintenance pour le logiciel des services techniques, proposé par la société BERGER LEVRAULT.

Ce contrat a pour objet de répondre aux besoins suivants :

- Le traitement des demandes,
- La gestion des interventions et les achats,
- **L'inventaire du patrimoine,**
- **L'optimisation énergétique et le prêt des salles.**

Le montant de la prestation est de 900€ H.T. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024 pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction sauf volonté contraire manifestée par le client ou par BERGER LEVRAULT et signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le 31 octobre de l'année civile en cours.

Décision municipale n°39 – 2021
du 20 septembre 2021

Considérant la collaboration déjà engagée avec l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire, qui emploie des entraîneurs brevetés d'État (BEES 1). La commune signe une convention de mise à disposition d'un intervenant sportif présentée par l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire. Le coût annuel s'élève à 6060 € pour 150 heures d'enseignements réparties comme suit : école Jean Calas 60 heures, école Florian 40 heures et école Saint-Vincent 50 heures. Paiement : 50% au 15 février 2022 et le solde au 15 juin 2022 (2 X 3030€).

Décision municipale n°40 – 2021
du 20 septembre 2021

Considérant que la Ville dispose d'un appartement meublé T2 dans le bâtiment de l'Hôtel de Police, 37, Grand' Rue à Ferney-Voltaire (01210) au 2^{ème} étage, d'une surface habitable de 55 m² environ. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2021. Considérant la demande de Madame Audrey NICOD, agent municipal, Responsable au service Finances/comptabilité. La commune loue à Madame Audrey NICOD, un appartement meublé T2 de 55 m² composé d'une cuisine équipée, d'un salon, d'une chambre, d'une salle de bains et d'un WC, bâtiment La Comédie, situé 33 Grand' Rue à Ferney-Voltaire (01210). Ce contrat de location à titre précaire est consenti et accepté à compter du 20 septembre 2021 pour une durée d'un an, et pourra être renouvelé tacitement. Ce contrat de location est consenti et accepté aux conditions suivantes :

Montant loyer mensuel : 332,00 € (55 m² X 6 €),

Provision charges mensuelles néant

Dépôt de garantie de 332,00 €, payé au plus tard le jour de la signature du bail.

Décision municipale n°41 – 2021
du 29 septembre 2021

Considérant que la Ville dispose d'un studio dans le bâtiment des Marmousets, 12 ter, rue de Gex à Ferney-Voltaire, au 2^{ème} étage, d'une surface habitable de 21 m² environ. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2021. Considérant la demande de Monsieur Nolan DESTANG, Agent municipal. La commune loue à Monsieur Nolan DESTANG, un studio dans le bâtiment des Marmousets, 12 ter, rue de Gex à Ferney-Voltaire, au 2^{ème} étage. Il comporte un coin salon équipé **d'une banquette BZ et d'une table pliante, deux tabourets, une cuisine aménagée (plaques de cuisson, hotte, four), une salle de bains/WC et une Chaufferie, le tout pour une surface habitable de 21 m² environ.** Ce contrat de location à titre précaire est consenti et accepté à compter du **3 septembre 2021 pour une durée d'un an, et pourra être renouvelé tacitement. Ce contrat de location** est consenti et accepté aux conditions suivantes :

- Montant loyer mensuel : 126 € (21 m² X 6 €),
- **Provision charges mensuelles (chauffage gaz + eau) : 70,00 €.**
- Montant du dépôt de garantie : **126 € (payé au plus tard le jour de la signature du bail).**

Décision municipale n°42 – 2021
du 4 octobre 2021

Vu les arrêts du Conseil d'État n°37308 et 39123 qui ont confirmé que la délégation attribuée par le conseil municipal au maire en matière de louage de chose comprend les autorisations contractuelles d'occupation du domaine public. Considérant **le besoin du centre nautique d'offrir aux utilisateurs la possibilité de compléter leurs équipements nautiques et de profiter de l'espace aquatique en cas d'oubli d'accessoire(s) de type bonnet de bain, maillot de bain adapté (slip ou boxer de bain).** Considérant **l'absence de concurrence et le monopole de fait de la société TOPSEC FRANCE sur l'installation et l'exploitation de distributeur automatique d'articles de natation.** La commune signe **une convention d'occupation du domaine public avec la société TOPSEC France sis 19 rue de la Baignade - 94400 Vitry-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 840 314 652.** Cette installation au centre nautique de la ville de Ferney-Voltaire est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de cette convention. La **présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance fixée à 10% du chiffre d'affaires HT généré par ce distributeur. Les recettes en résultant seront imputées au budget principal, chapitre 70 : produits des services du domaine et ventes diverses, à l'article 70323 : redevances d'occupation du domaine public communal.**

Décision municipale n°43 – 2021
du 7 octobre 2021

Considérant **la mise en place d'une action scientifique par l'association PANGLOSS Labs.** Considérant **que dans le cadre de l'organisation de la Fête de la science et de la biodiversité, la Ville de Ferney-Voltaire s'associe au Centre des monuments nationaux et à l'association PANGLOSS Labs.** La commune signe une convention de collaboration avec le Centre des monuments nationaux et **l'association PANGLOSS Labs pour l'organisation de la Fête de la science et de la biodiversité sous le thème de « L'émotion de la découverte », au Parc du Château de Voltaire à Ferney-Voltaire (01210), samedi 9 octobre 2021 de 10h00 à 18h00. La commune s'engage à verser une subvention de dix mille euros à l'association PANGLOSS Labs afin d'organiser ladite manifestation.**

Décision municipale n°44 – 2021
du 13 octobre 2021

Considérant **que dans le cadre d'un plan de relance, l'État a mis en place plusieurs dispositifs, dont le fonds de transformation numérique des collectivités territoriales, pour accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales de la dématérialisation de la réception et de l'instruction des**

autorisations d'urbanisme. Considérant que la Ville de Ferney-Voltaire est une commune instructrice autonome. Considérant **l'obligation pour la Ville de disposer à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un système de téléprocédures pour la réception et l'instruction des demandes d'urbanisme sous forme dématérialisée.** Considérant **qu'il convient d'adresser une demande d'aide financière à la Préfecture de l'Ain pour le déploiement d'une solution de téléprocédures.** La commune sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'annexe 3 bis de l'enveloppe FIT N7 volet Démat. ADS d'un montant de 4 400 €. Cette subvention sera inscrite au budget 2021 en 1311 subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - État et établissements nationaux.

Décision municipale n°45 – 2021
du 14 octobre 2021

Considérant, **le besoin pour la ville de disposer de chalets pour l'organisation du marché de Noël 2021.** Considérant **qu'un accord cadre à bons de commande portant sur de la location de chalets et prestations associées (transport, montage, démontage) a été lancé le 1^{er} septembre 2021 avec réception des offres pour le 21 septembre 2021.** Considérant que seule la société SYNERGLACE SASU a déposé une offre sur la plateforme dématérialisée dans les délais. Considérant que cette offre est **recevable et correspond aux attentes tant au niveau économique qu'au niveau technique.** La commune attribue le marché à la société SYNERGLACE SASU, 5 rue de la forêt 68990 HEIMSBRUNN. SIRET :42514427600044.

Décision municipale n°46 – 2021
du 14 octobre 2021

Considérant **l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous-médicalisée.** Considérant la **nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements.** Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, **au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer.** Considérant que **la Ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés.** Considérant la demande de Madame Laure BOISDON, stagiaire en médecine générale, au cabinet médical Docteur Marion LYONNET COULIBALY, 13A, chemin du Levant, à Ferney-Voltaire (01210), du 2 novembre 2021 au 29 avril 2022 inclus. La commune loue à Madame Laure BOISDON une chambre dans un appartement meublé (en colocation : 3 chambres et salon/cuisine/SdB, partagés) de 100m², 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire (01210). **Un contrat de location est établi avec l'intéressée pour un loyer mensuel de cinquante euros du 2 novembre 2021 au 29 avril 2022 inclus.**

Décision municipale n°47 – 2021
du 18 octobre 2021

Considérant **l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous-médicalisée.** Considérant la **nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements.** Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, **au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer.** Considérant que **la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés.** Considérant la demande de Madame Anne-Lise DULUYE, stagiaire en médecine générale, au cabinet médical des Docteurs Hélène PETIT, Chemin du Levant à Ferney-Voltaire (01210), et Marianne VASSEUR à Versonnex (01210), du 2 novembre 2021 au 29 avril

2022 inclus. La commune loue à Madame Anne-Lise DULUYE une chambre dans un appartement meublé (en colocation : 3 chambres et salon/cuisine/SdB, partagés) de 100m², 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire (01210). Un contrat de location est établi avec l'intéressée pour un loyer mensuel de cinquante euros du 2 novembre 2021 au 29 avril 2022 inclus.

Décision municipale n°48 – 2021
du 25 octobre 2021

Considérant que le Comité Voltaire a validé la présentation de l'association FRANCE BAROQUE pour la **recréation en trois parties de LA FÊTE DE BELEBAT d'après VOLTAIRE**. Considérant que la Ville de Ferney-Voltaire dispose du théâtre Le Châtelard. La commune signe un **contrat d'engagement avec l'association France BAROQUE pour la mise à disposition** du théâtre Le Châtelard en vue de la **recréation de LA FÊTE DE BELEBAT d'après VOLTAIRE qui aura lieu les 14, 15 et 16 janvier 2022 au Théâtre Le Châtelard (Ferney-Voltaire)**. La commune de Ferney-Voltaire s'engage à verser à ~~la commune de Ferney-Voltaire~~ de cette récréation la somme de trente-six mille neuf cent trente-six euros (~~soit~~) le règlement de ce montant sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture en trois fois, comme suit :

- Un premier acompte de 15 000 € avant le 15 novembre 2021,
- Un deuxième acompte de 15 000 € avant le 3 janvier 2021,
- Un solde de 6 936 € à l'issue des représentations le 17 janvier 2022.

Décision municipale n°49 – 2021
du 25 octobre 2021

Considérant l'aide financière que la direction de l'action culturelle de la Région Auvergne – Rhône-Alpes est susceptible d'apporter pour le financement d'une partie des parcours éducatifs, artistiques et culturels développés dans les écoles élémentaires de la Ville de Ferney-Voltaire. La commune **demande une subvention à la direction régionale de l'action culturelle pour le subventionnement partiel des parcours éducatifs, artistiques et culturels de la ville de Ferney-Voltaire.**

Décision municipale n°50 – 2021
du 26 octobre 2021

Considérant **les besoins de l'association Compagnie FOR sise 10 rue de Versoix 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Michel BUHLER, Président de l'association, dans le cadre de ses activités de promouvoir une action culturelle par le théâtre et les activités s'y rattachant. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement à la disposition de l'association Compagnie FOR les locaux de La Boussole situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), dans le cadre de ses activités de promouvoir une action culturelle par le théâtre et les activités s'y rattachant. En aucun cas, l'association Compagnie For ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. Ladite convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2022. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à participer aux manifestations de la ville.**

Décision municipale n°51 – 2021
du 26 octobre 2021

Considérant **les besoins de l'association Les jardins de Voltaire, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire représentée par Monsieur Jean-Luc LEBLANC, Président de l'association, dans le cadre de ses activités de proposer une activité bénévole ou salariée, aux personnes en situation de handicap, d'exclusion, de marginalisation. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette**

activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement les locaux de La Pépinière situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Les jardins de Voltaire, dans le cadre de ses activités, de proposer une activité bénévole ou salariée, aux personnes en situation de handicap, d'exclusion, de marginalisation. En aucun cas, l'association Les jardins de Voltaire ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2022. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à participer aux manifestations organisées par la ville.

Décision municipale n°52 – 2021
du 26 octobre 2021

Considérant les besoins de l'association ORION, 10 rue de l'église 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Claude MAISTRET, Président de l'association, dans le cadre de ses activités de diffusion les connaissances de l'astronomie, organiser des soirées d'observation du ciel. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement les locaux de La pépinière situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Orion, dans le cadre de ses activités de diffusion les connaissances de l'astronomie, organiser des soirées d'observation du ciel. En aucun cas, l'association Orion ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2022. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à participer aux manifestations organisées par la ville.

Décision municipale n°53 – 2021
du 26 octobre 2021

Considérant les besoins de l'association Voltaire à Ferney, 26 Grand' Rue 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Andrew BROWN, Président de l'association, dans le cadre de maintenir, revitaliser et actualiser l'héritage voltairien. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement les locaux de La Boussole situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Voltaire à Ferney, dans le cadre de maintenir, revitaliser et actualiser l'héritage voltairien. En aucun cas, l'association Voltaire à Ferney ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. Ladite convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2022. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à participer aux manifestations organisées par la ville.

Décision municipale n°54 – 2021
du 26 octobre 2021

Considérant les besoins de l'association AIDES, 110 Rue Sully 69006 Lyon, représentée par Madame Agnès DANIEL, Présidente de l'association, dans le cadre de ses activités d'identifier et de faire connaître les besoins sociaux des malades du SIDA, de créer des réseaux de soutien aux malades, de diffuser une information scientifique dans les milieux à haut risque et auprès du public, d'organiser des campagnes d'information, de prévention. Considérant que la commune a la possibilité

d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement les locaux de La Pépinière situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association AIDES, dans le cadre de ses activités, d'identifier et de faire connaître les besoins sociaux des malades du Sida. En aucun cas, l'association AIDES ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. Ladite convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2022. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

Décision municipale n°55 – 2021
du 26 octobre 2021

Considérant les besoins de l'association Contacts, Cultures, Cuisines, 11 rue de Genève 01210 Ferney-Voltaire représentée par Madame Anne-Françoise CRUCHON, Présidente de l'association, dans le cadre de ses activités, de favoriser les échanges interculturels entre des personnes de nationalités et de cultures différentes à l'aide de diverses activités autour des thèmes « cultures culinaires, nourriture et alimentation ». Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement les locaux de La Pépinière situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Contacts, Cultures, Cuisines, dans le cadre de ses activités à favoriser les échanges interculturels entre des personnes de nationalités et de cultures différentes à l'aide de diverses activités autour des thèmes « cultures culinaires, nourriture et alimentation ». En aucun cas, l'association Contacts, Cultures, Cuisines, ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. Ladite convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2022. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à participer, aux manifestations organisées par la ville.

Décision municipale n°56 – 2021
du 26 octobre 2021

Considérant les besoins de l'association Cultures et Cinémas, ZA La Poterie, 01210 Ferney-Voltaire représentée par Monsieur Joël SERVIEN, Président de l'association, dans le cadre de ses activités de promouvoir la pluralité des cultures par le cinéma et de permettre le maintien des petites salles de cinéma de la région franco-suisse. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement les locaux de La pépinière situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Cultures et Cinémas, dans le cadre de ses activités a pour but de promouvoir la pluralité des cultures par le cinéma et de permettre le maintien des petites salles de cinéma de la région franco-suisse. En aucun cas, l'association Cultures et cinémas ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. Ladite convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2022. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à participer aux manifestations organisées par la ville.

Décision municipale n°57 – 2021
du 26 octobre 2021

Considérant les besoins de l'association Ferney en mémoire, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire représentée par Monsieur Alex Décotte, Président de l'association, dans le cadre de ses activités de promouvoir, recenser, collecter, présenter, conserver et mettre à la disposition des générations futures tous documents susceptibles de conforter et d'enrichir le patrimoine historique ou contemporain local. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement les locaux de La pépinière situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Ferney en mémoire, dans le cadre de ses activités a pour but de promouvoir recenser, collecter, présenter, conserver et mettre à la disposition des générations futures tous documents susceptibles de conforter et d'enrichir le patrimoine historique ou contemporain local. En aucun cas, l'association Ferney en mémoire ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. Ladite convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2022. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à participer aux manifestations organisées par la ville.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 7 décembre 2021.

La séance est levée à 21 h 38.
